Mandat de collecte

Opération Octobre Rose 2026 — sifflets anti-agression

Entre les soussignés

Le mandant — l'association bénéficiaire de l'opération :

Dénomination : Association Vendéenne de Lutte contre le Cancer

Siège social : 2 Place du Poilu de France Hotel de Ville 85100 Les Sables d'Olonne

N° RNA ou SIRET : 901 842 650

Représentée par : Jean Michel Mattei en qualité de : Président.

Le mandataire — 3D'Clypse, 25 Grande Rue, 85500 Les Herbiers, SIRET 934 086 729 00019, représentée par Antoine Cauchon, qui organise l'opération, anime le réseau de makers et centralise les fonds collectés.

Les makers — personnes physiques ou morales acceptées dans l'opération, identifiées par un code maker individuel, dont la liste est tenue à jour par le mandataire. Ils agissent comme sous-mandataires au sens de l'article 1.

Article 1 — Objet

Le mandant donne mandat à 3D'Clypse d'organiser, **en son nom et pour son compte**, la collecte du produit de la vente des sifflets anti-agression de l'opération Octobre Rose 2026, et l'autorise à faire encaisser ce produit par les makers du réseau.

Article 2 — Prix et répartition

Le sifflet est vendu au prix public unique de **3,00 €**, réparti comme suit :

2,55 €	revenant au mandant	somme encaissée au nom et pour le compte du mandant
0,45 €	conservés par le maker	règlement de la fabrication du sifflet
3,00 €	**prix public**	

Article 3 — Circuit des fonds

Le maker encaisse 3,00 € par sifflet vendu. Il conserve 0,45 € au titre de la fabrication et verse **2,55 € par sifflet à 3D'Clypse**, par virement bancaire, en indiquant obligatoirement son code maker en libellé.

3D'Clypse centralise ces versements sur un compte dédié à l'opération et les **reverse intégralement au mandant**, en un ou plusieurs virements, et au plus tard le **30 novembre 2026**.

Article 4 — Nature des sommes collectées

Les 2,55 € par sifflet ne constituent à aucun moment une recette propre du maker ni de 3D'Clypse. Ils sont encaissés au nom et pour le compte du mandant, à qui ils reviennent intégralement. Seuls les 0,45 € par sifflet constituent la rémunération du maker et, le cas échéant, son chiffre d'affaires.

3D'Clypse ne perçoit aucune commission, aucun frais de gestion et aucune rémunération au titre du présent mandat. Les sommes collectées ne peuvent en aucun cas servir à financer ses propres dépenses, même temporairement.

Article 5 — Registre et justification

3D'Clypse tient un registre nominatif des ventes déclarées et des versements reçus, par maker et par date. Ce registre est remis au mandant à chaque reversement et reste à sa disposition sur simple demande. Le mandant délivre en retour une attestation de réception des sommes reversées.

Article 6 — Durée

Le présent mandat prend effet à sa signature et prend fin le **30 novembre 2026**, afin de couvrir l'opération du 1er au 31 octobre 2026 ainsi que le reversement final.

Article 7 — Limites du mandat

Le mandat est strictement limité à la collecte définie à l'article 1. Il n'emporte aucun pouvoir de représentation générale du mandant, aucun engagement contractuel ou financier en son nom, et aucun droit d'usage de sa dénomination ou de ses marques en dehors de l'opération. Il est consenti à titre gratuit et peut être révoqué à tout moment par le mandant, par écrit.

Pour le mandant	**Pour 3D'Clypse**
Nom, qualité, date, signature et cachet	Antoine Cauchon, date et signature
Jean Michel Mattei Président Le 16/09/2026	Le 16/09/2026

Valable pour l'ensemble des makers du réseau Octobre Rose 2026. Chaque maker en reçoit une copie dans son espace personnel et peut la joindre à sa comptabilité. Pour un exemplaire nominatif, le maker complète : Maker : ..... Code maker : ..... Date : .....